

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des infrastructures de transport

**Décision du 28 juillet 2014 portant agrément d'experts et d'organismes
en application de l'article R.* 118-2-4 du code de la voirie routière**

NOR : DEVT1415547S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.* 118-2-4 ;
Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers en date du
17 avril 2014,

Décide :

Article 1^{er}

Est agréé en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et
L. 118-2 du code de la voirie routière : M. Jacques Salama.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie.

Fait le 28 juillet 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des infrastructures de transport,
C. SAINTILLAN